



CHARTE SPORTIVE

S.D.S.B

SAINT DIVY SPORT BASKET entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs de :

**Plaisir et Convivialité
Honnêteté et Loyauté
Esprit d'équipe et Fair Play
Respect et Tolérance
Compétitivité et Performance
Entraide et Esprit Associatif**

Dans ce but, le club a choisi de se doter d'une Charte afin de fournir à chaque licencié du club les éléments nécessaires pour mener à bien cet objectif.

La Charte précise les droits et les devoirs de chacun des acteurs afin de garantir la cohésion dans la vie du club.

Champs d'application de la Charte

La présente Charte s'applique à tous les licenciés du club (Joueurs, Entraîneurs, Dirigeants et Parents Responsables de mineurs). Le contenu de celle-ci devra donc être relayée à leurs enfants.

Chaque personne désireuse de prendre ou renouveler une licence au S.D.S.B doit prendre connaissance et la signer au moment de la remise des différents documents d'inscription de début de saison.

Principe de base et Règles de vie

Tout signataire de la Charte est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité.

A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, publics, supporters, etc...

Enfin tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

Droits et Devoirs des Membres du S.D.S.B

1 - Le membre du bureau

Il est chargé de la gestion du club et est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. Tout licencié peut entrer ou sortir du bureau et doit se faire connaître avant l'assemblée générale.

Élu, alors ces licenciés deviennent membres du bureau et sont habilités à prendre part à toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Il s'engage auprès des joueurs et des parents à :

- Assurer et Licencier le joueur auprès de la FFBB

- Mettre à la disposition du joueur le matériel collectif nécessaire
- Veiller qu'à chaque entraînement soit présent un entraîneur ou un responsable d'équipe
- Transmettre au joueur toutes les informations le concernant (calendrier matchs, etc...)
- Être à l'écoute du joueur et le respecter
- Promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe
- Faire le nécessaire en cas d'incident ou d'accident

2 – L'entraîneur

Il est rappelé que la mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket, d'aider les dits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport.

A cette fin il doit :

Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci.

- Être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par le planning du club ou les convocations affichées dans la salle.
- Collaborer de façon active avec les dirigeants du club.
- S'assurer qu'il dispose de toutes les licences et maillots de l'équipe avant les rencontres.

L'entraîneur est aussi le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises dans la présente Charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

3 - Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au Saint Divy Sport Basket. Il doit en outre, sauf dérogation du bureau, être à jour de sa cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur affilié au S.D.S.B s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement intérieur sportif.

Il s'engage à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club.
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, des membres du club, du public, de l'équipe adverse et des arbitres.
- Répondre favorablement aux convocations du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- Lorsque les équipements sont fournis par le club, de bien vouloir les porter et les restituer en fin de saison.

Toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable aux membres responsables de la dégradation.

Pour les entraînements, si un quelconque événement imprévu est susceptible de générer un retard ou une absence, le joueur doit avertir par téléphone son entraîneur dans les meilleurs délais.

En outre, la personne membre du bureau et dédiée aux plannings désigne pour l'organisation des rencontres à domicile, des joueurs pour l'encadrement de celles-ci (arbitrage, feuille de match, responsable de salle, chronomètre...). Ces désignations sont nominatives.

En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer sans quoi il s'expose à des sanctions sportives.

Recommandations aux parents des jeunes joueurs

1 - Gestion administrative

Les parents doivent impérativement faire le nécessaire en fin de saison pour inscrire ou réinscrire leurs enfants afin de faciliter l'inscription auprès du Comité Départemental du Finistère du Basketball.

2 - Accompagnement des équipes

Les parents doivent :

- Se conformer aux consignes d'organisation définies par le responsable d'équipe
- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et responsables d'équipe que vis-à-vis des adversaires et des arbitres contribuant ainsi à la bonne image du club.
- Accompagner leurs enfants lors des matchs auxquels ils participent.
- Collaborer autant que possible avec le responsable d'équipe pour l'organisation des déplacements.
- S'abstenir impérativement d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement de joueurs, etc...).
- Participer à l'organisation des manifestations du club.
- S'interdire l'accès aux vestiaires avant, pendant ou après le match.
- S'interdire de prendre place sur le banc de l'équipe sauf autorisation du responsable d'équipes.

3 - Résolutions des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif doit être soumis au responsable d'équipe qui remontera l'information au bureau.

Mesures disciplinaires

1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

La présente Charte sportive est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de Saint Divy Sport Basket.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

2 - Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur, du bureau du SDSB

Si, au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc ou il attendra la fin de l'activité.

A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre des premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En cas de difficultés entraînant l'exclusion d'un joueur, l'entraîneur indiquera cette situation aux membres du bureau du S.D.S.B.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau du S.D.S.B d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Il reviendra aussi au joueur ou représentant légal de s'acquitter des dégâts matériels occasionnés volontairement, la prise en charge entière des amendes que le comité départemental de basket pourrait lui infliger (Fautes Techniques, Dossier disciplinaire...).

3 - Fait de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau du S.D.S.B.

Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque - moral ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres.

4 - Fonctionnement de la Commission Sportive en matière disciplinaire

La Commission Sportive aura pour mission :

- De convoquer devant lui le / les membres concernés par la demande.
- D'entendre le rapport de l'entraîneur sur l'affaire portée à sa connaissance.
- D'entendre les plaignants éventuels.
- D'entendre les témoins éventuels des faits concernés, à charge comme décharge.
- D'entendre l'intéressé concerné.
- De débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre de ou des intéressés et de la portée de cette mesure.
- De faire connaître sa décision à l'intéressé.
- La Commission Sportive est habilitée à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

5 - Non-paiement de la cotisation

Le Bureau autorise le paiement de la cotisation en plusieurs fois afin de faciliter celui-ci.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur, Le Bureau peut lui interdire l'accès aux activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Le Bureau a le droit de fixer une date limite pour le paiement de la cotisation.

Dispositions Administratives

La présente Charte sportive est d'application immédiate

Elle est portée à la connaissance de chaque joueurs et joueuses, entraîneurs, responsables d'équipes, membres du club par affichage à la salle Valy Ledan et disponible sur simple demande mail ou orale aux membres du Bureau

Fait à :

Le :/...../.....

Représentant légal / Licencié

Président